

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ENERGIE

DECRET N° 2019-462/PRN/ME

du 23 août 2019

portant adoption du Code de réseaux
d'électricité au Niger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Acte Additionnel A/SA.2/01/08 portant création de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO du 18 janvier 2008 ;
- Vu la Directive C/DIR/1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- Vu la loi n° 2015-58 du 02 décembre 2015, portant création, missions et fonctionnement d'une Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSÉ) ;
- Vu la loi n° 2016-05 du 16 mai 2016, portant Code de l'Electricité ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-511/PRN/ME/P du 16 Septembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSÉ) ;
- Vu le décret n° 2016-512/PRN/ME/P du 16 Septembre 2016, fixant les conditions d'accès des tiers au réseau de transport de l'énergie électrique ;
- Vu le décret n° 2016-513/PRN/ME/P du 16 Septembre 2016 déterminant les règles tarifaires applicables au sous-secteur de l'électricité ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et

des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2019-194/PRN/PM du 15 avril 2019 portant réorganisation et attributions des Services du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Est adopté, tel qu'annexé au présent décret, le Code de réseaux de transport d'électricité en République du Niger.

Article 2 : Le Code de réseaux de transport d'électricité définit les règles conceptuelles et d'exigences techniques de raccordement, les procédures de contrôle de conformité de mise en service de nouvelles infrastructures électriques, les conditions techniques d'intégration des énergies renouvelables (centrales hydroélectriques solaires et éoliennes) dans le réseau, en vue leur exploitation optimale et efficace en toute sécurité.

Il définit également les modalités et les modes de fonctionnement opérationnel de marché tant au niveau national que régional sur des bases équitables d'accès au réseau de transport d'énergie pour des échanges commerciaux transfrontaliers.

Article 3 : Le Code de réseaux de transport d'électricité précise les dispositions du décret 2016-512/PRN/ME/P du 16 septembre 2016 fixant les conditions d'accès des tiers au réseau de transport de l'énergie électrique,.

Il comprend les documents-cadre que sont le Code de raccordement, le Code d'exploitation et le Code de marché.

Il consacre les principes de stabilité du réseau de transport, de maintien de la qualité de service, de la sécurité des personnes et de performance des infrastructures notamment.

Article 4: Le code complète la réglementation juridique et technique. Il définit les directives de gestion des liaisons aux réseaux électriques et s'applique :

- aux installations de consommation et de production d'énergie de source conventionnelle ou renouvelable à courant alternatif ou continu qui sont considérées comme significatives,
- aux nouveaux réseaux de distribution ou de transport ;

- aux nouvelles installations d'interconnexion transfrontalière.

Le Code de réseaux de transport d'électricité ne s'applique pas aux unités de production dont la puissance est livrée est inférieure à 50 kVA ou dont la tension est inférieure à 400 V.

Article 5 : La modification des divers documents ou leur adaptation au contexte régional et/ou à l'environnement international est faite par arrêté du Premier Ministre, sur proposition du Ministre de l'Energie, après avis de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSÉ).

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de janvier 2020.

Les conditions de mise en conformité des installations et des équipements réalisés avant la date d'entrée en vigueur du présent décret sont définies par voie réglementaire.

Article 7 : La Ministre de l'Energie est chargée de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 23 août 2019

Signé : Le Président de la République
ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre P.I
ALBADE ABOUBA

La Ministre de l'Energie P.I
FOUMAKOYE GADO

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
Adjoint du Gouvernement


LARWANA IBRAHIM